

Note à l'attention des candidats

Baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie

Session 2024

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen et définition des épreuves. Il est donc indispensable de les consulter dans leur intégralité.

Cette note concerne les candidats suivants :

- **CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT, DANS UN CFA NON HABILITE OU RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE.**
- **CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS GRETA).**
- **CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANNEES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES DANS UN EMPLOI QUALIFIE. CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE.**

Arrêté du 7 avril 2017 définit le baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie et fixe ses conditions de délivrance. Toutes les informations indispensables concernant ce Baccalauréat (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/bacpro_esth_cosm_parf.html

1. L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie d'Aix-Marseille, le registre des préinscriptions pour la session **2024** sera ouvert du **30 Octobre 2023 au 27 Novembre 2023**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

A l'issu de votre inscription sur Cyclades, vous serez destinataire d'un courriel accompagné de votre récapitulatif d'inscription. Celui-ci devra être dûment vérifié, daté, signé, accompagné des pièces demandées, le tout devra être déposé dans votre espace Cyclades impérativement avant la date de clôture des inscriptions.

Les candidats qui ne retourneraient pas ce récapitulatif d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2024.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et dépose dans son espace Cyclades, les récapitulatifs d'inscriptions dûment vérifiés, datés, signés et accompagnés des pièces demandées.

2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2.1. Choix du lieu

La formation en milieu professionnel doit être effectuée dans des entreprises permettant la réalisation d'activités correspondant à la finalité du diplôme.

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

Ces activités exercées en milieu professionnel selon le statut de l'élève, de l'apprenti, du stagiaire de la formation continue et du candidat se présentant au titre de l'expérience professionnelle, font l'objet d'un **dossier ou d'un rapport d'activité qui sert de support à la sous-épreuve E31**.
Ce dossier ou rapport est déposé à la date fixée par le recteur de l'académie (cf. définition de l'épreuve).

2.2. Durée

La durée de référence de formation est de trois années avec une période de formation en milieu professionnel de 22 semaines. Cette durée ne peut être fractionnée en plus de 6 périodes. La durée de chaque période ne pouvant être inférieure à 3 semaines.

La durée totale peut être modifiée par une procédure de positionnement qui permet à un candidat de bénéficier par décision du recteur, en fonction de ses diplômes, de ses études, de son expérience professionnelle, d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation.

Le candidat doit :
- effectuer une période de formation en milieu professionnel, ou ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

2.2.1 Candidat scolaire dans un établissement privé hors contrat ou relevant de l'enseignement à distance soumis à une formation initiale obligatoire ou candidat en formation professionnelle continue sans expérience professionnelle effectuant des périodes de formation en milieu professionnel (compléter l'annexe 1)

Le candidat doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 22 semaines (cas des candidats formés en 3 ans) ou de 16 semaines (cas des candidats bénéficiant d'un positionnement et formés en deux ans).

Le candidat SCOLAIRE effectue ses PFMP dans au moins deux entreprises distinctes au regard des différents secteurs énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles du diplôme.

2.2.2 Candidat issu de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel. Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.2.3. Candidat en situation de perfectionnement (compléter l'annexe 2)

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du Recteur, la durée minimale de la PFMP est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (Articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule en deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines.

Le candidat produit les justificatifs relatifs au positionnement.

3. L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

3.1. Sous-épreuve E31 : Relation avec la clientèle

Epreuve orale - coefficient 3 - Durée 45 min

La sous-épreuve permet d'évaluer pour chaque candidat :

- l'attitude professionnelle lors de l'accueil, du conseil et de la vente ;
- l'aptitude à mobiliser ses connaissances pour apporter une information éclairée à la clientèle ;
- l'aptitude à analyser une situation professionnelle.

L'évaluation prend en compte :

- le contenu du dossier élaboré à partir des activités réalisées en entreprise. Noté sur 20 points ;
- la présentation orale. Notée sur 40 points.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- présentation du dossier par le candidat (15 min max)
- entretien avec les membres de la commission d'évaluation (30 min max).

L'utilisation d'un support numérique n'est pas attendue pour la présentation orale du dossier.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte entre 15 et 20 pages, annexes comprises, hors attestation de PFMP ou d'activités professionnelles.

Il comprend :

- la présentation de la ou des entreprise(s) dans la(les)quelle(s) le candidat a effectué une partie de sa formation ou exerce son activité professionnelle ;
- une présentation des différentes étapes des actes de vente réalisés par le candidat ;
- la description de la mise en œuvre d'une action promotionnelle animée par le candidat ;
- une enquête de satisfaction de la clientèle conduite par le candidat.

L'attestation de PFMP ou d'activités professionnelles est jointe au dossier et non agrafée.

La validation de la sous-épreuve E31 est conditionnée par :

- la remise du dossier à la date fixée par le recteur et indiquée au candidat
- la présence du candidat à l'oral.

En cas de manquement d'une des deux conditions, la non-validation de l'épreuve (NV) est actée entraînant la non-validation de l'examen.

Le candidat présent à l'épreuve, qui n'a pas rendu son dossier à la date fixée par le Recteur, est reçu par le chef de centre ou le jury : la mention « NV » est inscrite sur la grille d'évaluation et signée par le candidat.

Le candidat absent à l'épreuve et qui a remis son dossier à la date fixée par le recteur, sera noté absent. Dans le cas d'une absence justifiée, le candidat se représentera à l'épreuve lors de la session de remplacement. Le dossier sera à nouveau évalué.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier en recommandé **avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le MARDI 7 MAI 2024 au centre d'examen :**

EN L'ABSENCE PARTIELLE OU TOTALE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER OU DU RAPPORT (DOSSIER/RAPPORT REDIGE PAR LE CANDIDAT ET ATTESTATIONS), FOURNIS AU PLUS TARD LE MARDI 7 MAI 2024
(cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception)
LE CANDIDAT NE PEUT PAS PRESENTER L'EPREUVE
CELLE-CI EST NON VALIDEE ET LE DIPLOME NE PEUT PAS ETRE DELIVRE.

3.2. Sous-épreuve E32 : Techniques de soins esthétiques

Epreuve pratique et écrite - coefficient 5 - Durée 2h30

Cette sous-épreuve permet d'évaluer les compétences mises en œuvre lors des techniques de soins esthétiques du visage et du corps et des techniques esthétiques liées aux phanères

Le candidat, à partir d'une situation professionnelle donnée, doit réaliser :

- un soin esthétique du corps ;
- la phase de traitement spécifique du soin visage ;
- une technique liée aux phanères parmi les techniques suivantes :
 - une épilation
 - une coloration ou une décoloration des poils

- une permanente ou un réhaussement des cils
- une prothésie onguilaire
- une technique spécifique de beauté des mains
- une technique spécifique de beauté des pieds

• **Caractéristiques du modèle** : Personne de sexe féminin majeure :

- Non maquillée
- sans faux-cils
- sans extension de cils
- sans coloration de cils
- sans coloration de sourcils
- avec poils sur les zones évaluées
- sans piercing
- sans implant
- ongles des mains et des pieds non manucurés et non vernis
- sans prothèse onguilaire

3.3. Sous-épreuve E33 : Techniques de maquillage

Epreuve pratique - coefficient 2 - Durée 1h30 dont 15 min maximum de démonstration commentée

Cette sous-épreuve permet d'évaluer les compétences mises en œuvre lors des techniques de maquillage visage et ongles.

Le candidat, à partir d'une situation professionnelle doit réaliser :

- un maquillage du visage et un maquillage des ongles (mains ou pieds) ;
- une démonstration commentée d'une technique mise en œuvre, choisie par le jury, en vue d'un auto-maquillage.

• **Caractéristiques du modèle** : Personne **majeure** de sexe **féminin**

VISAGE	ONGLES
- absence de faux-cils - absence d'extension de cils - absence de maquillage permanent - modèle non maquillé - ligne de sourcils parfaitement épilée - absence de piercing	- absence de prothèse onguilaire - ongles non vernis mais manucurés (sans envie et cuticule repoussée) - ongles présentant un bord libre de longueur homogène - ongles sains, non rongés
Le modèle se présente en tenue de ville de couleur neutre au niveau du visage. Prévoir de dégager le décolleté pour la présentation du maquillage.	

Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un modèle dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus. En cas de non-conformité du modèle, des pénalités seront appliquées.

Le jury recevra des consignes pour affecter les modèles aux candidats.

Nom : Épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

Attestation des périodes de formation en milieu professionnel

à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Nature des activités	Dates Durée	Nom et signature du responsable
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication ...)	du au Total en semaines :	
	Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication ...)	du au Total en semaines :	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Total en semaines :	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Total en semaines :	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous-épreuve E31 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le **MARDI 7 MAI 2024**. LE CANDIDAT SCOLAIRE effectue ses PFMP dans AU MOINS DEUX ENTREPRISES DISTINCTES. En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'unité U31 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité

- ☐ Attestation conforme au règlement d'examen
☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
 Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre

Annexe 2 Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle
Baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie - Examen ponctuel - Session 2024

Nom : Épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

Attestation d'activités professionnelles à renseigner par les employeurs (joindre les certificats de travail)

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Nature des activités	Dates Durée	Nom et signature du responsable
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : Total en semaines :	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : Total en semaines :	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : Total en semaines :	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication...)	du au Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous épreuve U31 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le **MARDI 7 MAI 2024**.
En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'unité U31 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité

- ☐ Attestation conforme au règlement d'examen
☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un
centre